

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DES CHAMPS

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225 ;
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- Considérant que les travaux de raccordement ENEDIS chemin des Champs à Aydoilles Vosges, nécessitent une réglementation de la circulation ;
- Considérant la demande présentée par l'entreprise SARL GENTET représenté par Damien GENTET, 11 allée des Marronniers 88260 LERRAIN (Vosges), en date du 19 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 09 novembre 2022, pour la journée, en raison de travaux de raccordement ENEDIS, la circulation sera fermée dans les deux sens au niveau du 1 a chemin des Champs à Aydoilles (Vosges), sauf riverains.

Article 2 : La circulation sera entretenue et surveillée par l'entreprise SARL GENTET, 11 allée des Marronniers LERRAIN (Vosges).

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- SARL GENTET, 11 allée des Marronniers LERRAIN (Vosges).

A Aydoilles, le 21 octobre 2022
Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

